

RÉFÉRENCE II

Mesures prises à la suite des recommandations formulées dans l'examen de 2001

Recommandations	Mesures prises
CROISSANCE VERTE	
<p><i>Découpler</i> les pressions environnementales des activités sectorielles (par exemple, énergie, industrie, transports, agriculture) en améliorant l'intégration par les institutions et le marché des préoccupations environnementales dans les décisions et pratiques sectorielles.</p>	<p>Un vaste cadre de planification et de concertation a été instauré au niveau gouvernemental pour la prise en compte des considérations environnementales dans les politiques sectorielles. Les répercussions de la croissance économique sur l'environnement ont ainsi diminué. Le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MAOT) a suscité un certain nombre d'initiatives à l'origine d'instruments réglementaires et économiques qui ont dynamisé le changement structurel, l'investissement et l'adoption de politiques sectorielles plus satisfaisantes, en contribuant à réduire la plupart des formes de pollution.</p>
<p>Continuer à renforcer les efforts nationaux et locaux en faveur du <i>développement durable</i> (par exemple, en adoptant une stratégie nationale de développement durable).</p>	<p>La Stratégie nationale de développement durable (ENDS) à l'horizon 2015 et son plan de mise en œuvre ont été approuvés en 2007. La stratégie définit un cadre pour l'intégration de divers outils de planification et instruments stratégiques. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier.</p>
<p>Intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques <i>fiscales</i> et réduire les subventions dommageables pour l'environnement.</p>	<p>Le Portugal a instauré plusieurs mesures fiscales liées à l'environnement, notamment la taxe sur la gestion des déchets, la taxe sur les ressources en eau et la taxe sur les ampoules électriques énergivores. D'autres taxes ont été réformées en fonction des performances environnementales, notamment les taxes qui frappent l'achat et la possession de véhicules (désormais liées en partie aux émissions de CO₂) et la taxe immobilière (moins élevée dorénavant en cas d'installation d'équipements à énergie renouvelable et de panneaux solaires). Les droits d'accise ont été revus en hausse, en particulier pour les combustibles industriels et le fioul domestique. Différentes utilisations de produits énergétiques, ainsi que des produits ou activités potentiellement dommageables pour l'environnement, bénéficient toujours d'exonérations de droits d'accise et de taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée.</p>
<p>Veiller à ce que la <i>convergence environnementale</i>, tant au sein de l'UE qu'à l'intérieur du Portugal (par exemple entre les régions), bénéficie d'un degré de priorité plus élevé dans la mise en œuvre des politiques de cohésion de l'UE.</p>	<p>Durant la période de programmation 2000-06, les investissements liés à l'environnement ont représenté 9 % des fonds de l'UE alloués au Portugal. Le financement des infrastructures d'adduction d'eau et d'assainissement a absorbé la plus large part. Pour la période de programmation 2007-13, 23 % environ du total de la contribution communautaire disponible sont consacrés à l'amélioration de l'environnement, à l'action en faveur de la croissance durable et à la lutte contre le changement climatique.</p>
<p>Développer l'utilisation des <i>instruments économiques</i> (tels que droits d'accès, redevances d'aéroport, imposition des résidences secondaires), dans la logique des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur.</p>	<p>L'augmentation de la tarification de l'eau et des déchets, conjuguée à l'instauration de taxes, a permis de mieux amortir les coûts des services liés à l'eau et à la gestion des déchets. Pour la plupart des ménages (près de 90 %), le tarif de l'eau se décompose en une partie fixe de raccordement au réseau et une partie variable correspondant au volume consommé. La tarification progressive par tranches est aussi largement utilisée. Les redevances d'assainissement, moins élaborées, sont soit fixes, soit calculées en fonction de la consommation d'eau et d'autres paramètres, tels que la valeur du bien immobilier. Par ailleurs, les municipalités ne font pas toutes payer les ménages pour les services liés aux déchets, ou appliquent des redevances calculées en référence à la facture d'eau et autres variables.</p>
<p>Soumettre davantage les mesures environnementales prises par les pouvoirs publics à des <i>analyses économiques</i>.</p>	<p>L'analyse économique ne vient pas systématiquement étayer le processus de décision environnemental, mais certains documents d'orientation (tels que le Plan national d'action santé-environnement) ont fait l'objet d'une analyse coûts-avantages.</p>

Recommandations	Mesures prises
Tenir compte des <i>effets redistributifs</i> lors de la privatisation des services environnementaux, de l'introduction d'instruments économiques ou de la réforme de la législation relative aux droits de propriété et aux droits d'usage.	L'Institut chargé de la réglementation de l'eau et des déchets (IRAR) a été créé en 1997 pour encadrer les activités des prestataires de services d'alimentation en eau, d'assainissement et de gestion des déchets urbains, en veillant notamment à ce que les tarifs garantissent des prix efficaces et socialement acceptables sans mettre en péril la stabilité financière des prestataires. En outre, il a été chargé d'étudier les plaintes des usagers et d'aider à résoudre les différends entre ces derniers et les prestataires. En 2009, l'IRAR est devenu l'Autorité de régulation des services de l'eau et des déchets (ERSAR), dotée de compétences élargies et couvrant quelque 500 entités de services, tous régimes de gestion confondus.

MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Continuer à mettre en œuvre les divers plans et programmes d'investissement nationaux, et examiner et réviser le <i>Plan national d'action pour l'environnement</i> .	De nombreux plans et programmes d'investissement nationaux se rapportant à des aspects environnementaux prioritaires, mis en évidence par le Plan national d'action pour l'environnement de 1995, ont vu le jour au cours de la période examinée. Ils ont été mis en œuvre à la faveur de plans nationaux tels que le Plan national de développement économique et social (PNDES) pour 2000-06, le Programme national d'action pour la croissance et l'emploi (PNACE) pour 2005-08 et le Programme national d'action d'aménagement du territoire (PNPOT) de 2006. Le processus de planification s'est déroulé en relation étroite avec les apports financiers de l'UE, au titre du Programme opérationnel du troisième cadre communautaire d'appui (CCA III) pour 2000-06, et avec le Cadre de référence stratégique national (QREN) pour 2007-13.
Continuer à renforcer l'application de mécanismes d'autorisation sur la base de la <i>prévention et la réduction intégrées de la pollution</i> .	Une importante réforme du régime des licences et permis environnementaux a été lancée en 2000 avec l'instauration de permis PRIP pour les grandes installations. Les modalités d'autorisation ont été simplifiées : l'Agence portugaise de l'environnement (APA) est la seule autorité nationale compétente pour l'octroi de permis PRIP, et les installations peuvent faire appel à des entités privées accréditées pour préparer les demandes de permis. Une nouvelle procédure accélérée d'autorisation est en vigueur depuis 2005 pour les éventuels projets d'intérêt national (PIN).
Préparer des plans d'intervention d'urgence en cas d' <i>accident industriel</i> , conformément à la directive Seveso.	La législation nationale sur la prévention des accidents majeurs a été renforcée en 2007 par l'instauration d'autres mécanismes d'évaluation, notamment la communication annuelle par les exploitants des établissements « à quantité seuil élevée » de comptes rendus d'audits effectués par des inspecteurs qualifiés sur les systèmes de gestion de la sécurité, ainsi que la réalisation d'études de compatibilité avec les autres utilisations des sols pour l'implantation de sites Seveso nouveaux et la transformation de sites existants. Plusieurs documents d'orientation et formulaires ont été diffusés pour faciliter la mise en œuvre de ces mécanismes. Le système de permis environnementaux intégrés couvre les sites classés au sens de la directive Seveso II. Toutefois, la moitié environ des installations concernées n'ont pas encore parachevé leur plan d'urgence externe.
Étoffer les ressources financières et humaines consacrées aux activités nationales d'inspection de l'environnement pour renforcer la <i>mise en conformité aux réglementations environnementales et le contrôle de leur application</i> .	L'Inspection générale de l'environnement et de l'aménagement du territoire (IGAOT) a été dotée de moyens renforcés pour mener à bien et coordonner la vérification et la promotion de la conformité à la législation visant l'environnement, l'aménagement du territoire et la protection de la nature. Depuis 2006, elle exerce aussi un contrôle administratif et financier sur les activités des organismes relevant du MAOT. L'application des textes sur la protection de la nature a été soutenue par la création du Service de protection de la nature et de l'environnement (SEPNA) de la Garde nationale républicaine, qui veille au respect de la législation environnementale, notamment en ce qui concerne la chasse, la pêche et les infractions à la réglementation du secteur forestier. L'IGAOT et le SEPNA sont habilités à réaliser des inspections, à enquêter sur les cas de non-conformité et à lancer des procédures administratives en cas d'infraction. Ils ont une mission de police de l'environnement, comme indiqué dans la législation pertinente.
Renforcer la capacité d' <i>évaluer l'impact environnemental</i> des initiatives de développement régional et sectoriel.	Les modalités d'évaluation de l'impact des projets susceptibles d'avoir d'importantes répercussions sur l'environnement ont été revues en 2000, puis de nouveau en 2005. Au Portugal, comme l'exigent les règlements de la CE, l'EIE comprend plusieurs étapes préalables au développement des projets. Une première étude d'impact sur l'environnement doit être communiquée par les promoteurs des projets. Le cas échéant, cette étude est soumise à une procédure de sélection permettant de mieux cibler les projets qui présentent les plus grands risques potentiels pour l'environnement. En 2007, des dispositions détaillées ont été adoptées pour assurer la participation du public à l'évaluation environnementale des plans et programmes sectoriels. Plusieurs débats publics ont été consacrés à des documents stratégiques essentiels tels que la Stratégie nationale de développement durable, les plans de gestion des bassins hydrographiques, le Programme national sur le changement climatique, le Plan national d'action santé-environnement et le Plan stratégique national du tourisme.

Recommandations	Mesures prises
Favoriser le développement de la <i>démocratie environnementale</i> , en continuant d'améliorer l'information sur l'environnement, en développant la participation (par exemple aux procédures d'EIE) et en mettant en place des initiatives locales Action 21.	<p>La diffusion de l'information environnementale a été renforcée au cours de la période examinée. L'Agence portugaise de l'environnement (APA) est devenue le principal organisme gouvernemental chargé des tâches suivantes : recueillir, tenir à jour et diffuser les données environnementales ; et procéder à une analyse synthétique des résultats de la mise en œuvre des politiques et mesures. Les rapports annuels sur l'état de l'environnement établis par l'APA sont présentés au Parlement à l'appui des débats sur le budget national.</p> <p>Depuis 1999, le recours aux indicateurs s'est généralisé dans les activités de notification environnementale. Dans une publication de 2007 portant sur un système d'indicateurs du développement durable (SIDS Portugal), les thèmes environnementaux ont été envisagés dans la perspective plus vaste de la durabilité, témoignant de la volonté d'intégrer les préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles (énergie, transports, agriculture, tourisme et industrie, par exemple).</p> <p>En 2008, plusieurs portails ont été lancés pour donner accès en ligne aux informations sur divers aspects liés à l'environnement.</p> <p>Le Portugal a ratifié la Convention d'Aarhus en 2003, et pris des dispositions pour que le public puisse exercer les droits énoncés dans les trois « piliers » de la Convention. Une loi de 2006 sur l'accès à l'information environnementale et les conditions de sa communication permet d'accéder plus facilement au système déjà bien établi de diffusion de l'information environnementale auprès du public. Plusieurs outils ont été élaborés pour associer le public comme il convient aux procédures d'EIE : notification de mise à disposition des documents pour consultation, par le biais de communiqués de presse dans les journaux ou d'autres médias, et lettres adressées aux ONG, universités, organisations professionnelles et autres pour les informer sur le déroulement des opérations. Une base de données a été mise en ligne pour fournir des éléments supplémentaires sur le processus, notamment des résumés non techniques des EIE, des synthèses des rapports de conformité environnementale concernant les déclarations d'impact sur l'environnement, ainsi que des propositions visant à définir la portée des consultations publiques. Les résultats des décisions prises sur les projets soumis à évaluation sont également consultables sur Internet. Des services d'assistance et des réunions d'information (auxquelles participent les promoteurs des projets, les experts sollicités et le comité d'évaluation) répondent aux questions des citoyens directement concernés.</p>

Gestion de l'air

Prendre de nouvelles mesures pour réduire les émissions de SO_x , NO_x et CO_2 de manière efficace par rapport aux coûts, afin de respecter les engagements nationaux et internationaux ; continuer à concevoir et à mettre en œuvre des mesures pour réduire les émissions de précurseurs de l'ozone.	La réduction des émissions des principaux polluants atmosphériques dues aux activités industrielles et énergétiques s'explique principalement par des évolutions structurelles, des changements de combustibles et des gains d'efficacité dans la transformation de l'énergie. Les efforts de réduction de la pollution atmosphérique ont bénéficié de la poursuite de l'élaboration d'un cadre réglementaire visant à faire progresser la gestion de l'air, l'autorisation des activités industrielles, ainsi que l'application des dispositions et la mise en conformité. Le Portugal a pu ainsi atteindre avant l'échéance l'objectif d'émission de SO_x retenu pour 2010 dans le cadre de la directive de l'UE fixant des plafonds d'émission nationaux (PEN), et il est en bonne voie pour parvenir aux objectifs concernant les NO_x et les COVNM. Les émissions de particules en suspension, imputables pour beaucoup au secteur énergétique, aux procédés industriels et aux transports, se sont stabilisées au cours de la période examinée après avoir augmenté dans les années 90.
Accroître la <i>surveillance</i> de la qualité de l'air (par exemple en incluant les particules fines et l'ozone troposphérique).	Le Portugal est désormais doté d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air comprenant 77 stations qui mesurent en permanence les concentrations de CO, NO_2 , SO_2 , O_3 , PM_{10} , $PM_{2.5}$ et C_6H_6 (benzène). Ces stations sont implantées dans les zones urbaines et rurales touchées par les émissions imputables à l'industrie et aux transports. S'ajoutent des campagnes de mesures visant à évaluer les concentrations de métaux lourds et de substances dangereuses. Depuis 2004, les installations industrielles soumises à autorisation doivent respecter des exigences d'autosurveillance et de notification à l'Agence portugaise de l'environnement (APA) et aux Commissions de coordination et de développement régional (CCDR).
Mettre en place ou renforcer des <i>programmes de gestion de la qualité de l'air</i> pour les grandes villes.	La réduction de la pollution dans de vastes zones urbaines comme le Grand Lisbonne (Lisbonne et vallée du Tage) et le Grand Porto a été sous-tendue par des plans d'amélioration de la qualité de l'air, dont l'objet est de déterminer les principales sources de pollution et les mesures à prendre pour respecter les valeurs limites concernant les PM_{10} et le NO_2 . Le plan relatif à Lisbonne a donné la priorité à la réduction du trafic de voitures particulières au profit du nouveau réseau de tramway (métro léger), des autobus et du métro, dont certaines lignes ont été récemment prolongées, ainsi qu'à la création d'un péage pour l'accès au centre-ville en voiture (modulé en fonction du nombre de passagers). D'autres mesures ont été notamment prises pour réserver des voies d'autoroutes aux véhicules à plusieurs occupants et rénover les flottes de taxis et de véhicules de collecte des déchets urbains.

Gestion de l'eau

Mettre en œuvre la <i>gestion de l'eau par bassin hydrographique</i> , notamment au travers des autorités de bassin.	Dix comités de bassins hydrographiques, créés en 2008, ont été chargés de planifier les ressources en eau et d'élaborer des plans de gestion des bassins hydrographiques. Ces plans, encore inachevés, devraient permettre de mieux gérer et protéger les ressources en eau superficielles et souterraines. En principe, ils vont aussi s'articuler étroitement avec les plans de gestion des zones côtières.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Recommandations	Mesures prises
Continuer d'améliorer l'efficacité des services de distribution d'eau et d'assainissement en élargissant la formation d'organismes plurimunicipaux à l'ensemble du territoire, en ouvrant le secteur des services de distribution de l'eau à des opérateurs privés et aux fonds privés, et en appliquant les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur.	Dans le cadre des plans stratégiques d'approvisionnement en eau et d'assainissement PEAASAR I (2000-06) et PEAASAR II (2007-13), des initiatives ont été prises pour parachever l'intégration de la fourniture d'eau « en gros » et de l'assainissement par des compagnies plurimunicipales (dans la première période) et pour optimiser les performances environnementales du secteur, clarifier le rôle des entreprises privées et améliorer l'organisation des services à « l'utilisateur final » (dans la deuxième période). Les services à « l'utilisateur final » restent assurés pour l'essentiel par les municipalités, mais le nombre de services municipaux constitués en sociétés et de concessionnaires est en augmentation.
Mobiliser des ressources techniques, humaines et financières à l'échelle nationale et internationale pour atteindre l'objectif fixé pour 2006 : raccorder 90 % de la population à une station publique d'épuration des eaux usées.	La proportion de la population raccordée à une station d'épuration des eaux usées a augmenté au cours de la période étudiée, passant de 55 % en 1999 à 72 % en 2008. Toutefois, l'objectif fixé n'a pas été atteint. Les taux de raccordement sont relativement élevés dans le sud (83 % dans la région du Sado et du Mira et 79 % dans l'Algarve), alors qu'il ne dépasse pas 47 % dans le nord (région du Minho et du Lima). D'autres efforts s'imposent pour parvenir à l'objectif de 90 % d'ici à 2013, selon la nouvelle échéance retenue.
Intensifier l'utilisation d'instruments économiques tels que les redevances de pollution applicables à l'industrie et les redevances de prélèvement applicables à l'agriculture.	La taxe sur les ressources en eau, instaurée en 2008, est devenue un instrument essentiel du dispositif national de gestion de l'eau qui met en œuvre les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur. Perçue au titre de l'utilisation des ressources en eau par les entités économiques, elle contribue à couvrir les coûts environnementaux des activités susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur ces ressources et à financer les coûts administratifs qui vont de pair avec la planification, la gestion et la surveillance de leur qualité et de leur abondance. La taxe sur les ressources en eau comprend cinq éléments, dont : un montant correspondant au volume prélevé pour usage privé, différencié selon le type d'utilisateur et modulé en fonction du degré de rareté de la ressource dans la région ; et un montant se rapportant aux rejets, directs ou indirects, d'effluents qui peuvent avoir des incidences notables (DCO/DBO, pollution azotée ou phosphorée), différencié suivant le polluant et la charge polluante de l'effluent, exprimée en kilogrammes.
Établir des programmes nationaux de lutte contre la pollution imputable à l'ensemble des substances dangereuses rejetées dans l'eau (par exemple par l'industrie).	Plusieurs dispositions législatives ont été adoptées pour réduire et maîtriser les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique, mais aucun programme en bonne et due forme n'a été élaboré.
Étendre la surveillance de la qualité de l'eau à toutes les sources souterraines utilisées pour l'approvisionnement en eau potable.	Les systèmes de surveillance ont été étendus à toutes les eaux souterraines destinées à l'approvisionnement public. Le nombre d'analyses dont les résultats font apparaître un dépassement des normes applicables à l'eau potable a sensiblement diminué.
Gestion des déchets	
Achever la fermeture des décharges non contrôlées d'ici 2001.	Toutes les décharges sauvages ont été fermées en 2002. Des analyses et contrôles sont réalisés au regard des dispositions techniques à respecter pour la désaffectation des décharges, ainsi que pour la collecte et le traitement des lixiviats et biogaz, conformément aux exigences de la directive de l'UE concernant la mise en décharge des déchets.
Continuer à mettre en œuvre les plans nationaux de gestion des déchets municipaux, industriels et hospitaliers ; contrôler cette mise en œuvre et examiner et réviser les plans en conséquence en accordant une attention particulière aux initiatives de prévention de la production de déchets.	Plusieurs mesures ont été prises en application du Plan stratégique pour les résidus urbains solides 1997-2005 (PERSU I), la priorité étant de créer un cadre incitatif pour réduire la production de déchets et développer l'infrastructure nécessaire au traitement des déchets. Un nouveau programme portant sur la période 2007-16, PERSU II, a été approuvé à partir d'un bilan de PERSU I. Il souligne la nécessité de mettre en place les infrastructures et les équipements voulus pour faciliter le ramassage et le tri des déchets, notamment des centres de collecte et de recyclage, de même que des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets. Le Plan national de prévention de la production de déchets industriels (PNAPRI), instauré en 2003, a défini d'autres objectifs précis concernant la réduction des volumes de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation, tels que l'autonomie du Portugal en matière de gestion des déchets dangereux, moyennant la construction de centres intégrés de récupération, de valorisation et d'élimination des déchets de ce type (CIRVER) et la co-incinération dans les cimenteries. Le Plan stratégique pour les déchets hospitaliers (PERH) a été approuvé en 2009.
Au besoin, adopter des redevances sur les déchets ménagers calculées non en fonction de la consommation d'eau, mais en fonction de la production de déchets.	Les progrès ont été lents en ce qui concerne l'instauration de redevances sur les ordures ménagères, propices à une meilleure récupération des coûts. Nombre de municipalités ne font pas payer les ménages pour les services liés aux déchets. Là où de telles redevances s'appliquent, les taux restent calculés en référence à la facture d'eau ou à d'autres variables.
Continuer à élaborer des objectifs chiffrés pour la gestion des flux de déchets industriels ; recourir aux incitations économiques pour encourager le recyclage des déchets industriels.	La réutilisation de déchets ou de matières récupérées comme matières premières secondaires a été encouragée par la création, en 2006, d'un marché structuré des déchets, le MOR ; il s'agit d'un dispositif volontaire qui favorise l'échange d'informations concernant les déchets disponibles sur le marché et facilite le commerce de ces matières entre entités économiques.
Favoriser la mise en place d'une industrie de gestion des déchets, avec notamment la co-incinération de déchets industriels dangereux dans les cimenteries.	Grâce à l'ouverture, en 2008, de deux centres intégrés de récupération, de valorisation et d'élimination des déchets dangereux (CIRVER), le Portugal a pu se rapprocher de l'objectif trop longtemps différé (fixé au début de la période d'examen) d'autonomie en matière de traitement des déchets dangereux.
Mieux informer le public sur les solutions envisageables pour le traitement des déchets dangereux.	Le Système d'information pour la gestion des déchets (SGIR), remplacé en 2007 par le Système intégré d'enregistrement électronique des déchets (SIRER), réunit en un même mécanisme l'enregistrement et la consultation des données sur différents types de déchets. Des informations actualisées sont ainsi mises à la disposition du public.

Recommandations	Mesures prises
Nature et biodiversité	
Mettre en œuvre la <i>stratégie nationale de protection de la biodiversité</i> , notamment les mesures destinées à lutter contre l'urbanisation rapide et le développement du tourisme dans les zones côtières et tenant compte du réseau Natura 2000.	Le processus de désignation des sites entrant dans le réseau Natura 2000 (exception faite des aires marines) est pratiquement achevé. Au total, la superficie terrestre visée représente près de 2 millions d'hectares (les aires marines ne couvrent que 130 000 hectares). La gestion des terres correspondantes figure au premier rang des priorités. Un manuel pour l'investissement dans l'écotourisme a été publié.
Achever l'établissement de plans de gestion pour le <i>réseau national d'aires protégées</i> et les mettre en application ; établir et mettre en œuvre des plans de gestion pour les <i>zones humides</i> Ramsar et restaurer les voies de migration entre les eaux marines et les eaux intérieures pour les espèces de poissons migrateurs.	Des plans de gestion (PO) ont été nouvellement conçus ou améliorés pour plusieurs zones protégées. Le recensement, l'évaluation et la surveillance des zones humides ont marqué des progrès, ce qui facilitera la gestion de ces zones.
S'assurer que la protection de la nature est pleinement prise en compte dans la <i>mise en œuvre des plans d'aménagement régionaux, côtiers et municipaux</i> .	Le plan sectoriel pour la constitution du réseau Natura 2000 (PSRN 2000) donne des orientations concernant la prise en compte des mesures et restrictions pertinentes dans les plans municipaux d'occupation des sols ou autres schémas particuliers d'aménagement. Tout le littoral portugais fait désormais l'objet de plans d'utilisation des sols.
Étudier la possibilité de mobiliser des fonds privés pour la protection de la nature afin d'assurer progressivement son <i>financement à long terme</i> .	Le Fonds pour la conservation de la nature et de la biodiversité a été créé en 2009. Il vise à promouvoir la participation des autorités locales, d'organismes du secteur privé, de représentants de la société civile et d'autres entités publiques et privées au financement des activités de conservation de la nature. L'initiative européenne « entreprises et biodiversité » (B@B) a été assise sur des bases solides.
Poursuivre les efforts engagés pour rendre effective la conservation de la biodiversité dans les secteurs de <i>l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche</i> .	La stratégie de gestion agricole et forestière pour le réseau Natura 2000 s'inscrit dans le programme national de développement rural (PRODER) qui couvre la période 2007-13. Le programme opérationnel 2007-13 pour le secteur de la pêche comprend des mesures visant à protéger les organismes aquatiques et à améliorer la qualité de l'environnement dans les localités côtières.
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	
Ratifier et mettre en œuvre les accords internationaux officiels visant à <i>prévenir la pollution du milieu marin</i> par les navires (comme la Convention OPRC et le protocole de Londres à la Convention de Londres sur l'immersion) et ceux visant à améliorer l'indemnisation en cas de <i>déversement accidentel d'hydrocarbures</i> ou de dommages imputables à des substances nocives le long des côtes.	Le Portugal a ratifié des accords internationaux visant à prévenir la pollution marine par les navires (Convention OPRC de 1990, protocole OPRC-SNPD de 2000, protocole de 1997 à la Convention MARPOL) et à accroître l'indemnisation en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (protocole de 1992 à la Convention sur la responsabilité civile ; protocole de 1992 et protocole de 2003 à la Convention portant création d'un fonds international d'indemnisation). D'autres accords internationaux essentiels qui renforcent la sécurité maritime et la protection de l'environnement marin n'ont pas encore été ratifiés (protocole de 1996 à la Convention de Londres sur l'immersion, Convention sur les systèmes antisalissure de 2001, Convention pour le contrôle des eaux de ballast de 2004).
Prendre des mesures pour réduire les importations de <i>CFC</i> de façon à concourir à la protection de la couche d'ozone, conformément aux dispositions du protocole de Montréal.	L'importation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) est soumise au règlement (CE) n° 2037/2000 (remplacé en janvier 2010 par le règlement n° 1005/2009). La mise en libre pratique ou le perfectionnement actif de substances réglementées nécessitent une licence d'importation accordée par la Commission européenne. La mise en libre pratique dans la Communauté européenne de substances réglementées importées de pays tiers est soumise à des limites quantitatives. Depuis 2004, toutes les SAO font l'objet d'un contrôle douanier rigoureux. Après avoir diminué entre 2000 et 2005, les importations de CFC-12 ont augmenté au Portugal en 2006 et 2007.
Accroître l' <i>APD</i> conformément aux engagements nationaux, ainsi que la part de l' <i>APD</i> consacrée aux projets environnementaux.	Entre 2000 et 2009, l' <i>APD</i> nette du Portugal a légèrement diminué. L'objectif de l'UE, à savoir 0.33 % du RNB en 2006, n'a pas été atteint, et le ratio <i>APD</i> /RNB prévu pour 2010 (0.34 %) est bien en deçà de l'objectif minimum des donateurs du CAD membres de l'UE (0.51 %). Il sera extrêmement difficile de parvenir à l'objectif de 0.7% en 2015. La part qu'occupent l'environnement, l'eau et l'assainissement dans l' <i>APD</i> totale (1 % environ) montre que le Portugal leur accorde un rang de priorité peu élevé dans la coopération pour le développement, par rapport aux pourcentages affichés par d'autres pays du CAD.
INTÉGRATION ÉNERGIE-ENVIRONNEMENT	
Mettre en place des programmes d'amélioration de l' <i>efficacité énergétique</i> dans les secteurs des transports, résidentiel et de l'industrie (par exemple pour les petites et moyennes entreprises) afin d'en tirer des avantages multiples : meilleur rendement d'utilisation de l'énergie, moindre dépendance à l'égard des importations d'énergie et baisse des émissions de polluants atmosphériques classiques et de CO ₂ ; mettre pleinement en œuvre les plans d'amélioration de la <i>qualité des combustibles</i> .	Le Plan national d'action pour l'efficacité énergétique (PNAEE), approuvé en 2008, comprend un large éventail de mesures visant les transports, le secteur résidentiel, les services et les activités industrielles, notamment l'élaboration de dispositifs de certification et de gestion énergétique pour les installations industrielles de taille moyenne. Des normes de qualité des combustibles plus rigoureuses, correspondant aux règles de l'UE, sont entrées en vigueur.

Recommandations	Mesures prises
Renforcer la fonction d'orientation écologique des <i>taxes liées à l'environnement</i> concernant les transports et l'énergie.	Les prix de l'électricité, du gaz naturel et des carburants ont été libéralisés. Les droits d'accise ont été revus en hausse, en particulier pour les combustibles industriels et le fioul domestique. Les taxes sur l'achat et la possession de véhicules ont été en partie liées aux émissions de CO ₂ , et un allègement fiscal a été instauré pour les véhicules diesel moins polluants.
Continuer d'agir pour réduire l'âge moyen du <i>parc de véhicules</i> en améliorant le contrôle des importations de voitures d'occasion, en renforçant les inspections techniques et en offrant des incitations économiques en faveur du renouvellement du parc ; et poursuivre le développement des transports publics.	Des incitations économiques ont été proposées pour favoriser le renouvellement du parc de véhicules, sous la forme de primes à la casse et d'une taxation des véhicules fondée sur les émissions de CO ₂ . Les pouvoirs publics ont apporté un soutien financier au titre du remplacement des véhicules lourds utilisés pour le transport de personnes et de marchandises. Des critères économiques et environnementaux (limites d'émission de CO ₂ , par exemple) ont été instaurés pour les véhicules du parc public. Au niveau central et local, les administrations ont investi dans le renouvellement de leur parc automobile.
Intensifier les efforts visant à améliorer la répartition modale des <i>transports</i> de voyageurs et de marchandises, et instaurer des systèmes de transports urbains durables.	Les pouvoirs publics ont largement investi dans le développement et la modernisation des infrastructures de transports publics : extension des lignes de métro et nouveau réseau de tramway (métro léger) à Lisbonne, transports publics à Porto, entre autres exemples. Des plans de mobilité durable ont été élaborés pour 40 municipalités. Le Portugal s'est doté d'un plan logistique prévoyant un réseau national de plates-formes multimodales pour le transport de marchandises, complétées par des centres logistiques pour le fret aérien.
Mettre en œuvre la stratégie nationale afin d'atteindre les objectifs de réduction des <i>émissions de GES</i> et en tirer de multiples avantages annexes.	La mise en œuvre de la stratégie nationale passe par le Programme national sur le changement climatique (PNAC). Révisé pour la dernière fois en 2008, le PNAC comprend plusieurs mesures de réduction des émissions nationales, auxquelles s'ajoutent la participation au système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) et l'utilisation du Fonds carbone portugais (FPC).

GESTION DES ZONES CÔTIÈRES

Contrôler et faire respecter pleinement l'application des récents <i>plans d'aménagement côtiers et plans municipaux d'occupation des sols</i> et, à cette occasion, mieux informer les municipalités et les professionnels du tourisme et les associer davantage à l'intégration des préoccupations environnementales dans les décisions en matière de tourisme.	L'examen de la mise en œuvre des plans de gestion de la zone côtière (POOC), en 2005-06, a donné lieu à une révision de ces plans et à l'adoption du programme Litoral 2007-13, qui a redéfini les priorités parmi les actions prévues, en mettant l'accent sur les zones où les habitants et les bâtiments sont le plus exposés à des risques. Mettant à profit une formule antérieure appliquée avec succès dans les zones urbaines, les dispositifs Polis Litoral ont été lancés dans quatre zones prioritaires en vue de mieux coordonner les actions relevant de diverses autorités. Il s'agit avant tout de raser des constructions dans les zones côtières menacées d'être envahies par la mer, et de donner la place qui revient aux zones de protection de la nature tout en délimitant des zones de développement économique, notamment dans les domaines du tourisme et du logement.
Accorder une plus grande place aux <i>formes de tourisme respectueuses de l'environnement</i> , avec un effort particulier à l'intention des touristes nationaux ; promouvoir l'intégration du <i>tourisme durable dans les économies locales</i> (telles que les zones côtières soumises à des pressions intenses dues au tourisme, ainsi que les régions relativement pauvres de l'arrière-pays).	La stratégie touristique de 2007 fait de la qualité des villes, de l'environnement et des paysages une composante à part entière du tourisme au Portugal. Des initiatives ont été prises pour privilégier davantage l'intérieur des terres, par rapport aux destinations côtières traditionnelles (l'Algarve et Lisbonne, par exemple), et pour promouvoir un tourisme de qualité lié à des atouts naturels tels que les forêts, la campagne et les montagnes.
Développer l'utilisation des <i>instruments économiques</i> (tels que droits d'accès, redevances d'aéroport, imposition des résidences secondaires), dans la logique des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur.	Des travaux d'évaluation économique ont été menés pour mesurer l'appauvrissement de la biodiversité dans les zones côtières et les avantages allant de pair avec la protection de ces zones. Exception faite des amendes infligées en cas de construction illégale dans des zones protégées, l'application d'instruments économiques à des fins de gestion côtière n'a pas progressé.

Source : OCDE, Direction de l'environnement, *Examens des performances environnementales : Portugal*, 2001.



Extrait de :
**OECD Environmental Performance Reviews:
Portugal 2011**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264097896-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Mesures prises à la suite des recommandations formulées dans l'examen de 2001 », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Portugal 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264097919-12-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.